saint-sulpice-le-guérétois

COMPTE-RENDU DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un le cinq du mois d'octobre à dix-huit heures, **le Conseil Municipal de la Commune de ST SULPICE le GUERETOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du Conseil, sous la Présidence de** M. Éric BODEAU, Maire.

Convocation adressée le : 28 septembre 2021

Compte-rendu des délibérations affiché le : 8 octobre 2021

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice : M. Éric BODEAU ; Mme Valérie BAZIN ; Mme Sylvie BRE ; Mme Claude DALOT ; M. Didier DEMKIW ; M. Frédéric DOS SANTOS ; M. Jean-Jacques DUPRE ; Mme Emilie GAILLE ; M. Alain GAZONNAUD ; M. Patrick GUERIDE ; M. Jean-Claude LABESSE ; Mme Emmanuelle LAMBERT ; Mme Nathalie RIBOULET ; Mme Fabienne VALENT-GIRAUD ; M. Ludovic VILLATTE ; Mme Geneviève WIDMANN.

Etaient absents et excusés, ayant donné pouvoir :

- M. Patrick SMITH, qui a donné pouvoir à M. Jean-Claude LABESSE
- Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, qui a donné pouvoir à Mme Nathalie RIBOULET (départ en cours de séance)
- M. Ludovic VILLATTE, qui a donné pouvoir à M. Eric BODEAU (départ en cours de séance).

Etaient absents et excusés :

- M. François CHATELAIN.

Mme Emmanuelle LAMBERT a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal.

ADMINISTRATION GENERALE
Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24 août 2021

Les Conseillers ont reçu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 24 août 2021 par mail.

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION GENERALE
Compte rendu des délégations du Maire

Dans le cadre des pouvoirs qui ont été délégués au Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire a informé le Conseil Municipal des décisions suivantes :

- Signature avec EDF d'un contrat d'achat de l'énergie électrique produite par les panneaux photovoltaïques de l'école élémentaire.
-

ADMINISTRATION GENERALE – Création d'une agence postale communale

Considérant que la Direction Régionale de La Poste a décidé de réduire les horaires d'ouverture du bureau de la commune à compter du 6 décembre 2021,

Considérant que la présence postale revêt une dimension de service public de proximité pour les administrés,

L'exposé du maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

Article 1er : **Décide** de créer une agence postale communale dans les locaux administratifs de la mairie.

Article 2 : **Décide** de se faire accompagner dans la mise en place de ce projet par un assistant à maitrise d'ouvrage.

Article 3 : **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Même s'il regrette cette situation, M. Patrick GUERIDE souligne qu'il n'est pas possible de ne pas reprendre cette mission.

Mme Annie DEVINEAU déplore que le service rendu soit oublié derrière la recherche du profit.

ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des membres du Conseil d'administration de l'Association des Communes Jumelées de Nouvelle-Aquitaine (ACJNA)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-33 et L 2121-21, L 2122-25,

Considérant que la commune est adhérente de l'Association des Communes Jumelées de Nouvelle-Aquitaine (ACJNA),

Considérant l'article 5 des statuts de l'ACJNA qui prévoit que chaque entité désigne 3 représentants dont au moins un administrateur du comité de jumelage non élu du conseil municipal,

Sur proposition de M. le Maire,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Article 1er : Décide à l'unanimité de procéder au vote par scrutin public.

Article 2 : **Désigne** les représentants suivants pour siéger au sein de l'ACJNA (Association des Communes Jumelées de Nouvelle-Aquitaine) :

- M. Éric BODEAU, maire,
- Mme Claude DALOT, adjointe au maire,
- M. Yves COUTURIER.

FINANCES – Budget 2021 : décision modificative n°2

Vu l'article L 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2331-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 9 avril 2021 portant adoption du budget primitif de la commune pour l'exercice 2021,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la structure du budget primitif de la commune pour l'exercice 2021 afin que les cessions d'immobilisations soient prévues au chapitre 024 (recettes d'investissement) conformément à l'article L 2331-8 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le versement d'un fonds de concours par la Communauté

LIBELLE COMPTE	Compte	DEPENSES		RECETTES		SOLDE
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
Subventions GFP rattachées aux biens amortissables	13151				15 000,00	
Emprunts	1641			15 000,00		
Produits de cessions	024				23 000,00	
Dépenses imprévues	020		23 000,00			
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		**0,00**	**23 000,00**	**15 000,00**	**38 000,00**	**0,00**
Dépenses imprévues	022	23 000,00				
Produits des cessions d'immobilisations	775			23 000,00		
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		**23 000,00**	**0,00**	**23 000,00**	**0,00**	**0,00**

d'Agglomération du Grand Guéret pour financer l'acquisition d'un microtracteur n'a pas été prévu au budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

Article 1er : Décide de procéder aux virements de crédits suivants en vue de modifier la structure du budget primitif de la commune pour l'exercice 2021 :

Article 2 : Charge le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération qui sera transmise au Trésor Public.

FINANCES – Modification du plan de financement de l'aire de loisirs avec city-stade (tranche 1)

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°2021 D-28 en date du 7 mai 2021 modifiant le plan de financement des travaux de création d'une aire de loisirs avec city-stade,
Considérant que le montant de la subvention accordée par l'Agence Nationale du Sport ne s'élève qu'à 11 000 €,

Considérant que le montant de l'aide octroyée par la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du programme Leader peut atteindre 100 000 €,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1er : Décide d'arrêter le plan de financement prévisionnel du projet d'aire de loisirs (tranche 1) ainsi qu'il suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Libellé	**HT**		
Maîtrise d'œuvre	10 675,00 €	**Région NA - Leader** (maxi 80% du coût HT - plafond 100 000 €)	100 000,00 €
Publicité, annonces légales	2 000,00 €	**Etat - Agence Nationale du Sport** (maxi 50% de l'équipement HT - plafonné à 100 000 €)	11 000,00 €
Mission SPS	2 000,00 €	**TOTAL AIDES PUBLIQUES**	**111 740,36 €**
Sous-Total Etudes, Contrôles et frais annexes	***14 675,00 €***	*Soit % des aides publiques*	80,00%
Travaux City Stade	86 666,45 €		
Travaux aires de jeux	38 334,00 €	**FCTVA** (16,404% du montant TTC)	**27 494,83 €**
Sous-Total travaux	***125 000,45 €***		
TOTAL HT	**139 675,45 €**	**AUTOFINANCEMENT**	**28 375,35 €**
TVA	**27 935,09 €**		
TOTAL TTC	**167 610,54 €**	**TOTAL**	**167 610,54 €**

Article 2 : Charge le Maire ou son représentant de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Jean-Claude LABESSE présente l'avant-projet réalisé par le Cabinet Verd'Eau aux membres du Conseil d'administration.

FINANCES – Transfert de compétences « assainissement collectif » : approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles au profit de la CAGG

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-5III, les articles L 1321-1 à L 1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu la délibération n° 171/19 du 24 octobre 2019 portant modification des statuts de Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à effet du 1er janvier 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-02-13-001 du 13 février 2020 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite autransfert de la compétence ***Assainissement collectif*** à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au 1er janvier 2020, les biens meubles et immeubles concourant à l'exercice de la dite-compétence et figurant au procès-verbal joint sont mis à disposition de la Communauté d'agglomération.

Aux termes de l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La Communauté d'Agglomération du Grand GUERET, bénéficiaire de la mise à disposition, assume l'ensemble des obligations du propriétaire.

Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté d'Agglomération du Grand GUERET assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

En cas de désaffectation du/des bien(s), c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique et l'état des biens, ainsi que la valeur de l'actif comptable à la date du transfert de compétence.

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

Article 1er : Autorise le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens concourant à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

FINANCES – Plan de financement pour l'achat d'un microtracteur

Afin de réaliser les travaux d'entretien des chemins ruraux, des captages, des zones humides et de la station d'épuration, l'achat d'un microtracteur, équipé d'un chargeur, d'une benne multi-services et d'un broyeur s'avère indispensable pour les services techniques.

Comme cette dépense était inscrite au budget, plusieurs devis ont été sollicités et celui-ci de MICARD Motoculture a été retenu pour un montant de 31 666,66 € HT. Afin de financer cet achat, un fonds de concours peut être sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret d'un montant de 15 000 € maximum ce qui éviterait de recourir à l'emprunt.

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

Article 1er : Décide d'arrêter le plan de financement de l'achat d'un microtracteur ainsi qu'il suit :

DEPENSES			RECETTES		
Nature	HT	TTC	■ Subventions	Base éligible	Montant
Tracteur	19 600,00	23 520,00			
Accessoires	6 900,00	8 280,00			
Broyeur axe horizontal	5 166,66	6 200,00	■ FCTVA	Base éligible	Montant
				38 000,00	6 233,52
			■ Fonds de concours	Base éligible*	Montant
				32 805,40	15 000,00
			■ Autofinancement de la commune		Montant 16 766,48
TOTAL	**31 666,66**	**38 000,00**	**TOTAL**		**38 000,00**

Article 2 : Charge le Maire ou son représentant de déposer une demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES – Ecoquartier tranche 2 : avenant n°3 au marché TPCRB

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2194-1 3° du Code de la Commande Publique,

Vu les articles R2194-5, R. 2194-3 et R. 2194-4 du Code de la Commande Publique,

Vu le marché de travaux conclu le 5 mars 2020 avec l'entreprise TPCRB pour les travaux liés à la tranche 2 de l'Ecoquartier,

Vu le projet d'avenant proposé par le maître d'œuvre,

Considérant qu'il s'est avéré nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires : raccordement au réseau du parking et création de fossés,

Considérant qu'un marché public peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque notamment « des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires » à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant, notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial,

Considérant que les modifications proposées n'ont pas pour effet d'entraîner une augmentation du montant du contrat supérieure à 50% du montant initial,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1er : Approuve une modification du marché public conclu avec l'entreprise TPCRB en cours d'exécution concernant les travaux de la tranche 2 de l'Ecoquartier :

- Modification n°3 : augmentation du marché de 8 080,00 € HT, soit 9 696,00 € TTC, faisant passer le contrat :
  - de 240 306,50 € HT, soit 288 367,80 € TTC
  - à 270 800,50 € HT , soit 326 160,60 € TTC
  - Soit une augmentation de : 12,69%.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

FINANCES – Ecoquartier tranche 2 : modification du plan de financement

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°2021 D-33 en date du 4 juin 2021 modifiant le plan de financement des travaux d'aménagement de la 2ème tranche de l'Ecoquartier,

Considérant que l'augmentation du montant des travaux suite à l'avenant n°3 signé avec l'entreprise TPCRB,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1er : Décide de modifier le plan de financement des travaux d'aménagement de la 2ème tranche de l'Ecoquartier ainsi qu'il suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Libellé	**HT**		
Maîtrise d'œuvre	0,00 €	**Etat - DETR** au taux de 35%	106 661,77 €
Acquisition foncière	32 886,00 €	**Contrat de ruralité (DSIL)** au taux de 40%	121 899,16 €
Frais d'acte	1 061,41 €	**TOTAL AIDES PUBLIQUES**	**228 560,93 €**
Sous-Total Etudes, Contrôles et frais annexes	***33 947,41 €***	*Soit % des aides publiques*	75,00%
Travaux y compris volet paysager (marché TPCRB)	270 800,50 €		
		FCTVA (16,404% du montant TTC)	**59 989,02 €**
Sous-Total travaux	***270 800,50 €***		
TOTAL HT	304 747,91 €	AUTOFINANCEMENT	77 147,54 €
TVA	60 949,58 €		
TOTAL TTC	365 697,49 €	TOTAL	365 697,49 €

RESSOURCES HUMAINES
Modification du temps de travail d'un adjoint technique (Services techniques)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 3,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 23 septembre 2021,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1er : **Décide** de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet 29 heures hebdomadaires et de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er janvier 2022.

Article 2 : **Décide** de modifier, en ce sens, le tableau des effectifs de la collectivité.

Article 3 : **Charge** le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour pourvoir ce poste.

Article 4 : **Autorise** également le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022.

RESSOURCES HUMAINES
Création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet (22 heures)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 3,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1er : **Décide** de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 22 heures hebdomadaires à compter du 1er janvier 2022.

Article 2 : **Décide** de modifier, en ce sens, le tableau des effectifs de la collectivité.

Article 3 : **Charge** le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour pourvoir ce poste.

Article 4 : **Autorise** également le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022.

Mme Fabienne VALENT-GIRAUD a quitté la séance à 19h30 et a donné pouvoir à Mme Nathalie RIBOULET.

RESSOURCES HUMAINES
Recrutement d'un emploi aidé dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat dont les conditions sont les suivantes :

- 80% du salaire brut dans les zones de revitalisation rurale
- dans la limite d'une durée hebdomadaire afférente à l'emploi de 30 heures maximum,
- contrat de 6 à 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC. Une convention tripartite entre Pôle Emploi, l'employeur et le salarié définit les compétences que le poste permet d'acquérir, ainsi les actions de formation et d'accompagnement qui seront mises en place tout au long du contrat.

Le Maire proposera de créer un emploi d'agent technique polyvalent affecté au service technique dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Missions principales du poste :
  - Entretien de la voirie communale et rurale, des infrastructures d'eau et d'assainissement, des espaces verts publics
  - Maintenance des bâtiments communaux

- Durée du contrat : 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures (temps complet)
- Rémunération : SMIC.

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

Article 1er : **Décide** de créer un poste dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » dans les conditions suivantes :

- Emploi d'agent technique polyvalent
- Durée du contrat : 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures (temps complet)
- Rémunération : SMIC.

Article 2 : **Autorise** le Maire ou son représentant à mettre œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

M. Ludovic VILLATTE a quitté la séance à 19h40 et a donné pouvoir à M. Eric BODEAU.

AFFAIRES FONCIERES - Immeuble situé 3 Place des Lavandières : signature d'un bail emphytéotique avec l'Association des Motards Solidaires Creusois

La commune est devenue propriétaire en avril 2017 d'une maison individuelle, située 3 place des Lavandières, composée sur 2 niveaux de 2 appartements. Cet immeuble est en mauvais état ce qui ne permet pas sa location à un particulier car d'importants travaux de réhabilitation sont nécessaires. L'Association « Les Motards Solidaires Creusois » a sollicité la commune pour obtenir des locaux afin d'étendre leur activité. Après différents échanges et visite des lieux, l'association est intéressée par ce local et pourrait prendre en charge sa rénovation.

A cet effet, un bail emphytéotique administratif peut être conclu entre la commune et cette association conformément à l'article L 1311-2 du code général des collectivités territoriales en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de la compétence de la commune. Ce bail peut être conclu pour une durée de 18 ans sans pouvoir faire l'objet d'une prorogation par tacite reconduction.

Ce bail serait consenti aux conditions suivantes :

- Le bien rénové serait exclusivement destiné aux activités rentrant dans l'objet social de l'association ;
- L'association prendrait l'immeuble loué dans l'état où il le trouvera le jour de son entrée en jouissance après un état des lieux contradictoire établi à l'amiable ;
- L'association s'engagerait à réhabiliter entièrement l'immeuble loué, sans pouvoir réclamer aucune indemnité à la commune, en réalisant les travaux dans les règles de l'art et conformément aux prescriptions réglementaires ;
- Le bail serait consenti moyennent un loyer annuel de 15 € que l'association verserait à terme échu le 1er janvier de chaque année, à compter du 1er janvier 2022 ;
- Les frais, droits et honoraires de rédaction du bail seraient à la charge de l'association.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

Article 1er : Accepte la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec l'Association des Motards Solidaires Creusois pour une durée de 18 ans non renouvelable tacitement et moyennant un loyer annuel de 15 €, pour la maison située 3 Place des Lavandières.
Article 2 : **Autorise** le Maire ou son représentant à signer ledit bail.

AFFAIRES FONCIERES – Vente d'un terrain communal situé aux Quaires

Le Conseil Municipal

Vu les articles L 1212-1, L 1211-1 et L 3222-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L 1311-9 à L 1311-13, l'article L 2241-1 alinéa 1 et les articles L 2242-1 à -4 et R 2242-3 à -6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-D124 acceptant le principe de cession du terrain cadastré BC 120 et situé aux Quaires,

Vu la demande émanant de M. Jordan WACKERNIE en date du 25 août 2021 sollicitant l'acquisition du terrain communal situé aux Quaires,

Considérant que la commune n'a pas l'utilité du terrain BC 120 d'une superficie 2 565 m² situé aux Quaires, appartenant à son domaine privé,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1er : Accepte la cession par la commune de ce terrain pour un montant de 18 000,00 €.

Article 2 : Charge le Maire ou son représentant de signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

M. Patrick GUERIDE indique qu'il serait souhaitable que l'acte stipule que les plantations ne devront pas gêner la visibilité du carrefour, même si la sortie se fera sur la voie communale.

M. Éric BODEAU indique que le mandat de vente exclusive avec l'Agence RAPINAT a été dénoncé avec effet au 23/09/2021.

AFFAIRES FONCIERES – Bien de section : demande d'acquisition d'un particulier du village de Pissaloup (lancement de la procédure)

Le Conseil Municipal

Vu l'article L 2411-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de M. Ludovic MIGNATON en date du 16 septembre 2021, tendant à solliciter l'acquisition d'un bien de section situé à Pissaloup,

Considérant que l'accord de la majorité des électeurs de la section de Pissaloup est nécessaire, préalablement à la vente de tout ou partie des biens de la Section,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1er : Décide d'approuver le principe de la cession du bien de section cadastré AI 286 situé à Pissaloup, d'une superficie de 573 m² et de suivre la procédure pour ce genre d'opération.

Article 2 : Précise qu'il y aura lieu de convoquer les électeurs de la section de Pissaloup dans les 6 mois de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, en vue de solliciter leur avis.

Article 3 : Désigne le Maire ou son représentant pour signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES FONCIERES – Bien de section : autorisation de la vente d'un bien de section du village de Pissaloup à M. Roland GIRAUD

Le Conseil Municipal

Vu la demande de M. Roland GIRAUD en date du 18 févier 2021 sollicitant l'acquisition d'un bien de section situé à Pissaloup cadastré B 935,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2411-1 à L 2411-17,

Vu la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2021,

Vu l'arrêté municipal n°2021-A38 en date du 19 août 2021 portant convocation des électeurs de la section,

Vu les résultats des élections organisés le 6 septembre 2021 relatif au projet de vente d'un bien de section à Pissaloup,

Considérant que lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section est décidé par le conseil municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le maire dans les six mois de la transmission de la délibération du conseil municipal,

Considérant qu'à la suite de la consultation des électeurs de la section, la majorité s'est prononcée favorablement à la vente de la parcelle sectionale B 935 d'une superficie de 607 m² au prix de 1 € le m²,

Considérant qu'il n'existe aucune objection à la cession de la parcelle B 935,

Considérant que cette cession permettra d'alléger la charge d'entretien incombant à la commune,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1er : Autorise la cession à M. Roland GIRAUD du bien de section cadastré section B numéro 935 situé à Pissaloup, d'une contenance de 607 m², au prix de 1 €/m².

Article 2 : Précise qu'un acte administratif sera rédigé afin d'entériner cette cession.

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES FONCIERES – Vente LAMBERT : honoraires de l'agence

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2020-D124 du 29 décembre 2020 acceptant le principe de cession du terrain cadastré BO n°98 situé au Maupuy,

Vu la délibération n°2021-D31 en date du 7 mai 2021 fixant le prix de vente du terrain cadastré BO n°98 situé au Maupuy,
Vu le mandat d'exclusivité de vente signé avec l'Agence RAPINAT IMMOBILIER,

Considérant que l'Agence RAPINAT IMMOBILIER a négocié la vente avec les acquéreurs,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1er : Décide de verser une rémunération de 3 500,00 € à l'Agence RAPINAT IMMOBILIER lors de la signature de l'acte authentique.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

- Rapport Social Unique 2020 (ancien bilan social) : remise de la synthèse en séance.
- Création d'un Conseil Municipal d'Enfants : communication du règlement intérieur et présentation du calendrier par Emilie GAILLE : les élections auront lieu le 26/11/2021.
- Problème d'incivilités importantes au sein de l'école élémentaire pendant le temps périscolaire : mise en place d'un règlement prévoyant une échelle de sanctions. Interventions du maire dans toutes les classes pour rappeler les règles de politesse et de respect nécessaires au bon vivre ensemble.

Date de la prochaine réunion : non fixée.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Compte-rendu établi le 8 octobre 2021.

Le Maire
Eric BODEAU